



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16789

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une modification de façade que doit réaliser **PATEU ET ROBERT** demeurant **5 IMPASSE DES HERBUES 21600 OUGES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **ALLEE SAINT-NICOLAS du 12/10/2026 au 13/10/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE**

1 ALLEE SAINT-NICOLAS (Dijon), à compter du 12/10/2026 et jusqu'au 13/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la voie.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard Georges Clémenceau et la rue André Malraux dans un sens puis par la rue André Malraux et par le boulevard Georges Clémenceau dans l'autre sens. .

La circulation est rendue libre chaque soir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera une déviation des piétons, par le boulevard Georges Clémenceau et la rue André Malraux dans un sens, puis par la rue André Malraux et par le boulevard Georges Clémenceau dans l'autre sens.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PATEU ET ROBERT.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- PATEU ET ROBERT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 05 octobre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE